



Règlement Intérieur du Cercle Saint Nicolas (Sainte-Croix-aux-Mines)

Préambule : Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association du Cercle Saint Nicolas (CSN) de Sainte-Croix-aux-Mines. En réglant sa cotisation, chaque membre (joueur, comédien, dirigeant, entraîneur, metteur en scène ou parent) s'engage formellement à le respecter. Le CSN est une association animée par des bénévoles œuvrant pour le sport et la culture dans un esprit de convivialité et de respect mutuel.



PARTIE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES MEMBRES

Article 1 : Adhésion Chaque membre doit être à jour de sa cotisation annuelle pour participer aux activités. En cas d'abandon en cours de saison, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 2 : Éthique et tolérance zéro Le Cercle Saint Nicolas promeut le respect mutuel. Toute insulte, acte de violence (physique ou verbale), harcèlement ou comportement inadapté est strictement interdit.

Article 3 : Respect des Locaux Les membres s'engagent à respecter les infrastructures mises à disposition à Sainte-Croix-aux-Mines (salle de sport, salle de spectacle, vestiaires, sanitaires) et à les laisser propres après chaque utilisation.

Article 4 : Le Rôle des Parents (pour les mineurs)

- Les parents s'engagent à accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux et à s'assurer de la présence de l'encadrant (entraîneur ou metteur en scène) avant de le laisser.
- Les parents sont invités à participer au covoiturage pour les déplacements sportifs ou culturels.
- Pendant les activités, les parents gardent un rôle d'accompagnateur et de supporter, sans se substituer aux encadrants en place.

Article 5 : Bénévolat et Esprit Club Le Cercle Saint Nicolas ne vit que par l'implication de ses membres. Les membres d'une section sont chaleureusement encouragés à venir soutenir l'autre section (venir voir les matchs de basket, assister aux représentations théâtrales) pour faire vivre l'esprit du club !

Article 6 : Sanctions et Mesures Disciplinaires En cas de manquement grave ou répété au présent règlement, le Comité Directeur pourra prendre les mesures suivantes :

1. Avertissement verbal ou écrit.
2. Mise à pied temporaire (suspension de match ou écartement temporaire d'une pièce).
3. Sanction financière.
4. Exclusion définitive de l'association sans remboursement de la cotisation.



PARTIE 2 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE - SECTION BASKET-BALL

Article B1 : Licence Le licencié doit avoir fourni l'ensemble des documents requis par la FFBB (certificat médical valide, formulaire e-licence). Aucun joueur ne pourra participer aux matchs officiels sans que sa licence ne soit validée.

Article B2 : Comportement Côté Terrain Les joueurs, entraîneurs et parents se doivent de respecter les arbitres, les officiels de table de marque, les adversaires et le public.

Article B3 : Entraînements et Matches

- **Assiduité** : Le basket est un sport collectif. La présence aux entraînements est requise. Tout retard ou absence doit être signalé à l'entraîneur le plus tôt possible. Une absence non justifiée pénalise toute l'équipe.
- **Engagements** : Les joueurs s'engagent à être présents aux matchs (domicile et extérieur) selon les convocations.

Article B4 : Tenues et Matériels Il est strictement interdit de pénétrer sur le terrain avec des chaussures portées à l'extérieur (chaussure propre obligatoire). Les maillots et shorts fournis par le club doivent être soignés et rendus en fin de saison. L'accès au local matériel est strictement interdit sans l'autorisation d'un entraîneur/dirigeant. Le coach doit veiller à ce que les bancs soient propres après le match.

Article B5 : Implication Il est demandé à chaque adhérent (ou aux parents pour les mineurs) de participer à la vie de la section : tenue de la buvette, arbitrage des jeunes, tenue de la table de marque.

Article B6 : Accès à la salle Le badge d'accès est strictement personnel et nominatif. Son titulaire est le seul habilité à l'utiliser pour déverrouiller la salle, que ce soit à l'occasion des entraînements ou des matchs.

Article B7 : Sanctions et Mesures Disciplinaires

- Faute technique/disqualifiante

1ère FT/disqualifiante	0€ (Offerte)
2ème FT/disqualifiante	40€
3ème FT/disqualifiante	75€ + 5 Match à officier (arbitre, OTM)
4ème FT/disqualifiante	100€
5ème FT/disqualifiante	150€ + 10 Match à officier (arbitre, OTM)

- Dossier Disciplinaire

Le Comité Directeur se réserve le droit de se réunir pour appliquer une sanction interne (voir Article 6).

PARTIE 3 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE - SECTION THÉÂTRE

Article T1 : Inscription L'inscription est validée après le paiement de la cotisation. Une assurance responsabilité civile personnelle est requise.

Article T2 : Comportement Côté Scène Les comédiens s'engagent à respecter le travail du metteur en scène, des techniciens et de leurs partenaires de jeu. L'écoute et la bienveillance sont indispensables à la création artistique.

Article T3 : Répétitions et Représentations

- **Assiduité** : Le travail théâtral est collectif. La présence aux répétitions est requise. Tout retard ou absence doit être signalé au metteur en scène le plus tôt possible. Une absence non justifiée pénalise toute la troupe.
- **Engagements** : Les comédiens s'engagent à être présents à l'ensemble des représentations prévues en fin de saison, ainsi qu'aux répétitions générales.

Article T4 : Costumes et Décors Les décors, accessoires, matériels techniques (son/lumière) et costumes appartiennent à l'association (sauf exception). Ils doivent être manipulés avec soin et rangés après chaque répétition ou représentation.

Article T5 : Implication Il est demandé à chaque adhérent (ou aux parents pour les mineurs) de participer activement à la vie de la section : aide à la création de décors, accueil du public, tenue de la billetterie.

Le Comité Directeur du Cercle Saint Nicolas